Effectuer son recensement citoyen

Tout(e) jeune Français(e) venant de fêter ses 16 ans doit se faire recenser dans les 3 mois suivant son anniversaire. Le recensement permet à l'administration de le convoquer pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). Il entraîne également une inscription automatique sur les listes électorales dès 18 ans.



Quand se faire recenser ?

La période de recensement varie selon la situation des jeunes :

- Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire.

- Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

- Les jeunes qui disposent de la faculté de décliner la nationalité française mais ne l'ont pas exercé avant 19 ans, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Où et comment se faire recenser ?

La démarche peut être effectuée **en ligne**. Ce service est accessible avec un compte personnel service-public.gouv.fr : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870. Il suffit de se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des pièces à fournir.

Elle peut également être effectuée **à Mairie Accueil** (8, place Bernard-Stasi - 03 26 53 37 50) et **à la Mairie de Quartier** (1, avenue de Middelkerke - 03 26 55 76 60). Il suffit de s'y présenter, muni d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) et du livret de famille à jour.

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance et les mêmes éléments concernant ses parents,
- l'adresse de son domicile,
- la situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Attestation de recensement :

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet :

- soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.

- soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

Défaut de recensement :

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Liens utiles
Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD)